



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel eu aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à Monsieur Philippe SOLD,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 21 décembre 2012 par Monsieur Kevin DEFRANOUX, auto-entrepreneur dont le siège social est situé 460 Route de Contrexéville, 88800 - LIGNEVILLE, enregistrée sous le n° **SAP 790 007 439**.

Considérant

- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 5 septembre informant de la fermeture de l'entreprise DEFRANOUX Kevin, n° SIRET N° 790 007 439 00017, sis 460 Route de Contrexéville 88800 - LIGNEVILLE, depuis le 22/04/2014,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Kevin DEFRANOUX dont le siège social est situé 460 Route de Contrexéville 88800 - LIGNEVILLE, enregistrée le 21 décembre 2012, sous le n° **SAP 790 007 439**,

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Kevin DEFRANOUX en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Kevin DEFRANOUX sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 5 septembre 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,

P/Le Responsable, par intérim de l'Unité
Territoriale des Vosges,

Le Directeur Adjoint

C. HALLINGER



Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).